



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-018-2021-10

PUBLIÉ LE 8 OCTOBRE 2021

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Direction de l'autonomie

IDF-2021-07-13-00016 - ARRÊTÉ CONJOINT N° 2021 107?? portant approbation de cession d autorisation?? de l établissement d hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)?? « Résidence Normandy Cottage », sis 5 rue du Dr Albert Schweitzer à Mandres Les?? Roses (94520) géré par la SARL « Normandy-Cottage »?? au profit de la SA ORPEA (4 pages)

Page 3

Agence Régionale de Santé / service régional des transports sanitaires

IDF-2021-10-06-00003 - ARRÊTÉ N°DOS-2021/3895?? Portant agrément de la SASU AMBULANCES COPERNIC?? (94100 Saint-Maur-des-Fossés) (2 pages)

Page 8

IDF-2021-10-07-00005 - ARRÊTÉ N°DOS-2021/3907?? portant changement de gérance et de forme juridique?? de la SAS MALONE AMBULANCES?? (75019 Paris) (2 pages)

Page 11

IDF-2021-10-07-00006 - ARRÊTÉ N°DOS-2021/3907?? portant changement de gérance et de forme juridique?? de la SAS MALONE AMBULANCES?? (75019 Paris) (2 pages)

Page 14

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d Île-de-France / Unité régionale d appui et de contrôle

IDF-2021-10-08-00008 - ARRETE PORTANT SUR LA DEMANDE DE DEROGATION A L'OBLIGATION DE REPOS DOMINICAL PRESENTEE PAR LA SOCIETE EIFFAGE GENIE CIVIL, POUR SON INTERVENTION SUR LE SITE DE CONSTRUCTION DE LA LIGNE CDG EXPRESS - Zone D - 93200 SAINT-DENIS?? (2 pages)

Page 17

IDF-2021-10-08-00007 - ARRETE PORTANT SUR LA DEMANDE DE DEROGATION A L'OBLIGATION DE REPOS DOMINICAL PRESENTEE PAR LA SOCIETE NGE GENIE CIVIL, POUR SON INTERVENTION SUR LE SITE DE CONSTRUCTION DE LA LIGNE CDG EXPRESS - Zone D - 93200 SAINT-DENIS?? (2 pages)

Page 20

Direction régionale et interdépartementale de l environnement, de l aménagement et des transports d Île-de-France / Service utilité publique et équilibres territoriaux

IDF-2021-10-05-00004 - ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL n° 2021/03545 du 5 octobre 2021?? prorogeant les effets de la déclaration d utilité publique?? prononcée par arrêté inter-préfectoral n° 2016/3864 du 16 décembre 2016?? relative aux travaux et acquisitions nécessaires à la réalisation de la ligne de bus en site propre?? dénommée « T Zen 5 »?? entre la station « Grands Moulins » et la station « Régnier-Marcailloux »?? sur le territoire des communes de Paris, Ivry-sur-Seine, Vitry-sur-Seine et Choisy-le-Roi?? et emportant mise en compatibilité des documents d urbanisme?? des communes de Choisy-le-Roi et Vitry-sur-Seine (4 pages)

Page 23

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-07-13-00016

ARRÊTÉ CONJOINT N° 2021 107

portant approbation de cession d autorisation
de l établissement d hébergement pour
personnes âgées dépendantes (EHPAD)
« Résidence Normandy Cottage », sis 5 rue du Dr
Albert Schweitzer à Mandres Les
Roses (94520) géré par la SARL «
Normandy-Cottage »
au profit de la SA ORPEA

ARRÊTÉ CONJOINT N° 2021 – 107

**portant approbation de cession d'autorisation
de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)
« Résidence Normandy Cottage », sis 5 rue du Dr Albert Schweitzer à Mandres Les
Roses (94520) géré par la SARL « Normandy-Cottage »
au profit de la SA ORPEA**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ILE-DE-FRANCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** le schéma départemental d'organisation sociale et médico-social en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du Projet Régional de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du Projet Régional de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2019-264 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 20 décembre 2019 établissant le PRIAC 2019-2023 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté conjoint n°2005/3375, en date du 14 septembre 2005, autorisant la transformation en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) de la résidence « Normandy Cottage » d'une capacité de 85 places (76 places d'hébergement permanent, 5 places d'hébergement temporaire et 4 places d'accueil de jour), sise 6 rue du Général Leclerc 94520 – Mandres les Roses ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2021– 119, en date du 25 janvier 2021, portant modification de capacité de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Résidence Normandy Cottage », sis 5 rue du Dr Albert Schweitzer à Mandres Les Roses (94520), géré par la SARL « Normandy-Cottage », et fixant sa capacité à 81 places (76 places d'hébergement permanent et 5 places d'hébergement temporaire) ;

- VU** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé le 16 juillet 2019 ;
- VU** l'attestation de parution au Journal Spécial des Sociétés du 27 novembre 2012 exposant la décision prise par le conseil d'administration de la SA ORPEA en date du 17 octobre 2012 de dissolution sans liquidation de la société Normandy Cottage, et de la transmission universelle de son patrimoine à la SAS Holding Mandres ;
- VU** l'attestation de parution au Journal Spécial des Sociétés du 7 septembre 2019 exposant la décision prise par la SA ORPEA d'absorption de la SA HOLDING MANDRES par la SA ORPEA ;
- VU** la déclaration communiquée à l'appui de dissolution et de transmission à titre universel de patrimoine social souscrite en application de l'article 1844-5 du Code civil de la société Normandy Cottage au profit de la SAS Holding Mandres en date du 27 novembre 2012 ;
- VU** l'extrait Lbis communiqué en date du 14 janvier 2013 ;
- VU** l'extrait Kbis communiqué en date du 16 mai 2020 ;
- VU** le courrier en date du 18 mars 2013 par lequel le Directeur général de la SA ORPEA a informé les services du Conseil général du Val-de-Marne et de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France de la reprise par opération de fusion de la société Normandy Cottage par la SAS Holding Mandres, filiale à 100% de la SA ORPEA ; et a sollicité le transfert de l'autorisation de gestion de l'établissement Résidence « Normandy Cottage » sis 5-7, rue du Docteur Albert Schweitzer à Mandres Les Roses (94520), au profit de la SAS HOLDING MANDRES à compter du 1^{er} janvier 2013 ;
- VU** le courrier en date du 15 février 2016 par lequel les services du Conseil général du Val-de-Marne et de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France ont renouvelé tacitement l'autorisation de l'établissement Résidence « Normandy Cottage » pour une durée de 15 ans suite à l'évaluation externe conduite en 2014 ;
- VU** le courrier en date du 3 août 2020 par lequel le Directeur général de la SA ORPEA a informé les services du Conseil général du Val-de-Marne et de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France de la dissolution sans liquidation de la SAS Holding Mandres, filiale à 100% de la SA ORPEA , suite à une opération de fusion-absorption conduite en 2019 ; et a sollicité le transfert de l'autorisation de gestion de l'établissement Résidence « Normandy Cottage » sis 5-7, rue du Docteur Albert Schweitzer à Mandres Les Roses (94520), au profit de la SA ORPEA à compter du 1^{er} août 2019 ;
- VU** le courriel en date du 1^{er} février 2021 par lequel la SA ORPEA a sollicité la modification de l'arrêté conjoint n° 2021-119 aux fins d'acter le transfert de l'autorisation de gestion de l'établissement Résidence « Normandy Cottage » sis 5-7, rue du Docteur Albert Schweitzer à Mandres Les Roses (94520), au profit de la SA ORPEA ;

CONSIDÉRANT qu'aucun document administratif n'est venu acter les cessions d'autorisation de gestion de l'établissement Résidence « Normandy Cottage » consécutives aux opérations de fusion absorption intervenues à compter des 1^{er} janvier 2013 et 1^{er} août 2019 ;

CONSIDÉRANT que le présent arrêté a pour objet d'entériner la cession d'autorisation de de l'établissement Résidence « Normandy Cottage » de la SAS Holding Mandres au profit de la SA ORPEA afin de régulariser la situation administrative de l'établissement ;

- CONSIDÉRANT** qu'il convient de conférer à cette opération de régularisation un effet rétroactif au jour effectif de ladite cession, soit au 1^{er} août 2019 ;
- CONSIDÉRANT** que cette opération de régularisation à effet rétroactif emporte ainsi modification de la titularité de l'autorisation figurant sur l'ensemble des actes pris au nom de la SARL « Normandy Cottage » à compter du 1^{er} août 2019, notamment l'arrêté conjoint n° 2021– 119 en date du 25 janvier 2021, au bénéfice de la SA ORPEA ;
- CONSIDÉRANT** que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** que cette modification s'effectue à coût constant et n'entraîne donc aucun surcoût ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} :

La cession d'autorisation de gestion de l'EHPAD « Résidence Normandy Cottage » sis 5, rue du Dr Albert Schweitzer à Mandres Les Roses (94520), détenue par la SARL « Normandy Cottage » sise 6, rue du Général Leclerc à Mandres Les Roses (94520), au profit de la SA ORPEA sise 12, rue Jean Jaurès à Puteaux (92800), est accordée.

ARTICLE 2^e :

La capacité totale autorisée de l'EHPAD « Résidence Normandy Cottage » demeure inchangée, soit 81 places réparties comme suit :

- 76 places d'hébergement permanent
- 5 places d'hébergement temporaire.

ARTICLE 3^e :

Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS établissement : 94 080 538 5
Code catégorie : 500 [EHPAD]

Code discipline : 924 [Accueil Pour Personnes Agées]
Code fonctionnement : 11 [Hébergement complet internat]
Code clientèle : 711 [Personnes Agées dépendantes]

Code discipline : 657 [Accueil temporaire Pour Personnes Agées]
Code fonctionnement : 11 [Hébergement complet internat]
Code clientèle : 711 [Personnes Agées dépendantes]

N° FINESS du gestionnaire : 92 003 015 2
Code statut : 73 [SA]

ARTICLE 4^e :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 5^e :

Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'EHPAD pour 15 ans à compter de sa date de renouvellement d'autorisation fixée au 3 janvier 2017, conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6^e :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7^e :

Le Directeur de la Délégation départementale du Val-de-Marne de l'Agence régionale de santé Île-de-France et le Président du Conseil départemental du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département du Val-de-Marne.

Fait à Saint-Denis, le 13 juillet 2021

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Aurélien ROUSSEAU

Le Président du Conseil départemental
du Val-de-Marne

Signé

Olivier CAPITANIO

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-10-06-00003

ARRÊTÉ N°DOS-2021/3895

Portant agrément de la SASU AMBULANCES

COPERNIC

(94100 Saint-Maur-des-Fossés)

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS-2021/3895

Portant agrément de la SASU AMBULANCES COPERNIC

(94100 Saint-Maur-des-Fossés)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n°2017-1862 du 29 décembre 2017 relatif à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au Directeur de l'Agence régionale de santé ;
- VU** le décret du 21 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 09 août 2021 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté n° DOS-2018-1889 en date du 02 août 2018 modifié du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France portant expérimentation du droit de dérogation reconnu au Directeur Général de l'Agence régionale de santé concernant le dossier d'agrément des sociétés de transports sanitaires et des contrôles des véhicules de transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté n° DS-2021-029 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 09 août 2021, portant délégation de signature à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** le dossier de demande d'agrément présenté par le responsable légal de la SASU AMBULANCES COPERNIC sise 14, rue Dussault à Saint-Maur-des-Fossés (94100) dont le président est Monsieur Adil ACHIBI ;

CONSIDERANT l'accord de transfert des autorisations de mise en service, des véhicules de catégorie C type A immatriculé BT-744-CK et catégorie D immatriculé DQ-355-DT provenant de la société AMBULANCES SAINT MAUR, délivré par les services de l'ARS Ile de France le 01 juillet 2021 ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande d'agrément, des installations matérielles, des véhicules et des équipages, aux dispositions du code de la santé publique et des arrêtés ci-dessus visés relatifs à la composition du dossier d'agrément et fixant les caractéristiques exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

CONSIDERANT l'attestation sur l'honneur du responsable légal de la société relative à la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité ;

CONSIDERANT les attestations sur l'honneur du responsable légal de la société relative à la conformité des véhicules de transports sanitaires, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La SASU AMBULANCES COPERNIC sise 14, rue Dussault à Saint-Maur-des-Fossés (94100) dont le président est Monsieur Adil ACHIBI est agréée sous le n° ARS-IDF-TS/267 à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 06 octobre 2021

P/La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France
La Responsable du Service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEDRÉ

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-10-07-00005

ARRÊTÉ N°DOS-2021/3907

portant changement de gérance et de forme
juridique
de la SAS MALONE AMBULANCES
(75019 Paris)

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS-2021/3907

portant changement de gérance et de forme juridique

de la SAS MALONE AMBULANCES

(75019 Paris)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 21 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 09 août 2021 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté n° DS-2021-029 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 09 août 2021, portant délégation de signature à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 8 décembre 2006 portant agrément sous le n° 2006-17 de la SARL MALONE AMBULANCES, sise 15 rue du Rhin à Paris (75019) dont le gérant est Monsieur Adama BAMBA ;
- VU** l'enregistrement d'une déclaration de modification en date du 10 janvier 2013 portant sur le changement de gérance de la SARL MALONE AMBULANCES dont le nouveau gérant est Monsieur Jean-Marc FALSON ;
- VU** l'enregistrement d'une déclaration de modification en date du 13 novembre 2014 portant sur le changement d'adresse du siège social de la SARL MALONE AMBULANCES dont la nouvelle adresse est 75 boulevard Sérurier à Paris (75019) ;

CONSIDERANT le dossier de demande de modification de l'agrément présenté par Monsieur Gurkan YILMAZ relatif au changement de présidence de la SAS MONCEAU AMBULANCES ;

CONSIDERANT le dossier de demande de modification de l'agrément présenté par Monsieur Gurkan YILMAZ relatif au changement de forme juridique de la SAS MONCEAU AMBULANCES ;

CONSIDERANT la conformité des dossiers changement de forme juridique et de présidence aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La SARL MALONE AMBULANCES sise 75 boulevard Serrurier à Paris (75019) devient la SAS MALONE AMBULANCES dont le président est Monsieur Gurkan YILMAZ.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 7 octobre 2021

P/La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEDRE

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-10-07-00006

ARRÊTÉ N°DOS-2021/3907

portant changement de gérance et de forme
juridique
de la SAS MALONE AMBULANCES
(75019 Paris)

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS-2021/3908

portant changement de gérance et de forme juridique

de la SAS MONCEAU AMBULANCES

(75007 Paris)

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 21 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 09 août 2021 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté n° DS-2021-029 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 09 août 2021, portant délégation de signature à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 11 juillet 2000 portant agrément sous le n° 2000-3 de la SARL MONCEAU AMBULANCES, sise 24 rue de Constantinople à Paris (75008) dont le gérant est Monsieur Jean-Marc FALSON ;
- VU** l'enregistrement d'une déclaration de modification en date du 28 mai 2004 portant sur le changement d'adresse du siège social de la SARL MONCEAU AMBULANCES dont la nouvelle adresse est 39 rue de Saint-Petersbourg à Paris (75008) ;
- VU** l'enregistrement d'une déclaration de modification en date du 20 février 2013 portant sur le changement d'adresse du siège social de la SARL MONCEAU AMBULANCES dont la nouvelle adresse est 6 rue Valadon à Paris (75007) ;

CONSIDERANT le dossier de demande de modification de l'agrément présenté par Monsieur Gurkan YILMAZ relatif au changement de présidence de la SAS MONCEAU AMBULANCES ;

CONSIDERANT le dossier de demande de modification de l'agrément présenté par Monsieur Gurkan YILMAZ relatif au changement de forme juridique de la SAS MONCEAU AMBULANCES ;

CONSIDERANT la conformité des dossiers changement de forme juridique et de présidence aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La SARL MONCEAU AMBULANCES sise 6 rue des Valadon à Paris (75007) devient la SAS MONCEAU AMBULANCES dont le président est Monsieur Gurkan YILMAZ.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 7 octobre 2021

P/La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEDRE

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d Île-de-France

IDF-2021-10-08-00008

ARRETE PORTANT SUR LA DEMANDE DE
DEROGATION A L'OBLIGATION DE REPOS
DOMINICAL PRESENTEE PAR LA SOCIETE
EIFFAGE GENIE CIVIL, POUR SON
INTERVENTION SUR LE SITE DE CONSTRUCTION
DE LA LIGNE CDG EXPRESS - Zone D - 93200
SAINT-DENIS

ARRETE

**PORTANT SUR LA DEMANDE DE DEROGATION A L'OBLIGATION DE REPOS DOMINICAL
PRESENTEE PAR LA SOCIETE EIFFAGE GENIE CIVIL,
POUR SON INTERVENTION SUR LE SITE DE CONSTRUCTION DE LA LIGNE CDG EXPRESS - Zone D
93200 SAINT-DENIS**

LE PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

VU le Code du travail et notamment les articles L. 3132-20, L. 3132-25-3 et R. 3132-17 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-1938 du 19 juillet 2021 portant délégation de signature du Préfet de la Seine-Saint-Denis au Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France et la décision n° 2021-98 du 10 août 2021 portant subdélégation de signature du Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France en matière de repos dominical ;

VU la demande de dérogation à la règle du repos dominical en date du 3 août 2021, transmise par courrier postal réceptionné le 16 août 2021, formulée par Monsieur David BORGES, Responsable RH de la société EIFFAGE GENIE CIVIL, sise 3/7 place de l'Europe – 78140 VELIZY-VILLACOUBLAY pour l'intervention de 23 salariés sur le site de construction de la ligne CDG Express Zone D à Saint-Denis les dimanches 10 octobre 2021, 7 et 14 novembre 2021 et 12 décembre 2021 ;

VU le formulaire de demande daté du 3 août 2021 qui précise que le repos sera donné un autre jour que le dimanche aux salariés concernés ;

VU l'avis de l'inspecteur du travail de l'UC Grands Chantiers compétent ;

CONSIDERANT que le dossier de demande de dérogation au repos dominical présenté est très incomplet ; qu'aucun accord d'entreprise ou décision unilatérale de l'employeur prise après référendum n'a été joint à l'appui de la demande contrairement aux exigences définies à l'article L3132-25-3 du code du travail, de même que l'avis du CSE manquant ;

CONSIDERANT que ces irrégularités ont été signalées à l'entreprise par mail du 27 août 2021 adressé au Responsable RH signataire de la demande et du courrier d'accompagnement et apparaissant comme la personne à contacter ; qu'en l'absence de réponse au 9 septembre 2021 une relance téléphonique a été formulée par message sur la messagerie vocale du demandeur ; que le 1er octobre 2021 le DRH Grands Travaux GC IDF a adressé seulement un avis concernant la consultation du CSE mais toujours pas d'accord d'entreprise ou d'engagement unilatéral de l'employeur après référendum ; que l'entreprise a été avisée par retour de mail le même jour que le dossier était toujours incomplet, qu'il ne pouvait être traité en l'état, qu'il ne permettait pas de procéder aux consultations obligatoires auprès des autorités et organismes prévues à l'article L3132-21 du code du travail et ne pourrait conduire à une autorisation de faire travailler du personnel les dimanches sollicités ;

CONSIDERANT que la demande de dérogation à la règle du repos dominical présentée ne répond pas aux exigences légales définies aux articles L3132-20 à L3132-25-4 du code du travail et ne peut en conséquence être acceptée ;

ARRETE

Article 1^{er} :

La dérogation sollicitée par la Société EIFFAGE GENIE CIVIL pour faire travailler du personnel salarié les dimanches 10 octobre 2021, 7 et 14 novembre 2021 et 12 décembre 2021 pour des travaux de génie civil sous ITC en Zone D du chantier CDGX à Saint Denis (93) est **refusée**.

Article 2 :

Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont notification est faite au demandeur et est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Région.

Aubervilliers, le 8 octobre 2021

P/ Le Préfet, par subdélégation,
P/ Le Directeur régional et interdépartemental de
l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
d'Île-de-France
La Responsable du Pôle Politiques du Travail

signé

Catherine PERNETTE

Voies et délais de recours : Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ; Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Direction régionale et interdépartementale de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités d Île-de-France

IDF-2021-10-08-00007

ARRETE PORTANT SUR LA DEMANDE DE
DEROGATION A L'OBLIGATION DE REPOS
DOMINICAL PRESENTEE PAR LA SOCIETE NGE
GENIE CIVIL, POUR SON INTERVENTION SUR LE
SITE DE CONSTRUCTION DE LA LIGNE CDG
EXPRESS - Zone D - 93200 SAINT-DENIS

ARRETE

**PORTANT SUR LA DEMANDE DE DEROGATION A L'OBLIGATION DE REPOS DOMINICAL
PRESENTEE PAR LA SOCIETE NGE GENIE CIVIL,
POUR SON INTERVENTION SUR LE SITE DE CONSTRUCTION DE LA LIGNE CDG EXPRESS - Zone D
93200 SAINT-DENIS**

LE PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

VU le Code du travail et notamment les articles L. 3132-20, L. 3132-25-3 et R. 3132-17 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-1938 du 19 juillet 2021 portant délégation de signature du Préfet de la Seine-Saint-Denis au Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France et la décision n° 2021-98 du 10 août 2021 portant subdélégation de signature du Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France en matière de repos dominical ;

VU la demande de dérogation à la règle du repos dominical en date du 25 août 2021, transmise par courrier postal réceptionné le 14 septembre 2021, formulée par Monsieur Martin FONTAINE, Directeur général adjoint de la société NGE GENIE CIVIL, sise Parc d'activités de La Laurade – 13103 SAINT-ETIENNE-DU-GRES et présentée par Madame Valérie BARBOSA en qualité de Chargée RH pour l'intervention de 23 salariés sur le site de construction de la ligne CDG Express Zone D à Saint-Denis les dimanches 10 octobre 2021, 7 et 14 novembre 2021 et 12 décembre 2021 ;

VU l'accord d'entreprise sur le travail du dimanche en date du 4 août 2021 ;

VU le formulaire de demande daté du 26 août 2021 qui précise que le repos sera donné un autre jour que le dimanche aux salariés concernés ;

VU l'avis de l'inspecteur du travail de l'UC Grands Chantiers compétent ;

CONSIDERANT que le dossier de demande de dérogation au repos dominical présenté est très incomplet ; que l'accord d'entreprise du 4 août 2021 présenté à l'appui de la demande présente plusieurs irrégularités et écarts avec les exigences définies à l'article L3132-25-3 du code du travail et notamment une absence de mention sur les engagements pris en termes d'emploi ou en faveur de certains publics en difficulté ou de personnes handicapées, une absence de mention sur les conditions dans lesquelles l'employeur prend en compte l'évolution de la situation personnelle des salariés privés du repos dominical, une imprécision sur les contreparties accordées aux salariés entraînant une confusion entre le repos compensateur qui doit être octroyé et le repos hebdomadaire décalé, une non concordance entre l'accord et la demande sur le nombre de salariés concernés (15 sur l'accord, 23 sur la demande) ;

CONSIDERANT que ces irrégularités relatives à l'accord d'entreprise ont été détaillées et signalées à l'entreprise en date du 21 septembre 2021 ; qu'en l'absence de réponse une relance a été adressée à l'entreprise le 1er octobre 2021 ; que l'entreprise a été avisée que la non complétude du dossier ne permettait pas au service instructeur de procéder aux consultations obligatoires auprès des autorités et organismes prévues à l'article L3132-21 du code du travail et ne pourrait conduire à une autorisation de faire travailler du personnel les dimanches sollicités ; que l'entreprise s'est contentée d'adresser de nouveau le 5 octobre 2021 le même dossier incomplet sans aucune modification de l'accord d'entreprise ; qu'à l'occasion d'une précédente demande l'entreprise s'est vue rappeler la réglementation applicable en la matière et notifier des observations sur les manquements et irrégularités de l'accord d'entreprise similaire présenté ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L3132-25-4 du code du travail, seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche ; que seulement dix actes de volontariat de salariés ont été joints au dossier sur les 15 ou 23 salariés concernés ;

CONSIDERANT que selon l'article L2312-8 du code du travail le Comité Social et Economique (CSE) est informé et consulté sur les questions intéressant l'organisation, la gestion et la marche générale de l'entreprise dont (3°) les conditions d'emploi, de travail, notamment de durée du travail, et la formation professionnelle ; que malgré une demande de complément le dossier de demande de dérogation ne fait pas apparaître que cette obligation aurait été respectée ;

CONSIDERANT que la demande de dérogation à la règle du repos dominical présentée ne répond pas aux exigences légales définies aux articles L3132-20 à L3132-25-4 du code du travail et ne peut en conséquence être acceptée ;

ARRETE

Article 1^{er} :

La dérogation sollicitée par la Société NGE GENIE CIVIL pour faire travailler du personnel salarié les dimanches 10 octobre 2021, 7 et 14 novembre 2021 et 12 décembre 2021 pour des travaux de génie civil sous ITC en Zone D du chantier CDGX à Saint Denis (93) est **refusée**.

Article 2 :

Le Directeur régional et interdépartemental de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Île-de-France, est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont notification est faite au demandeur et est publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Région.

Aubervilliers, le 8 octobre 2021

P/ Le Préfet, par subdélégation,
P/ Le Directeur régional et interdépartemental de
l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
d'Île-de-France
La Responsable du Pôle Politiques du Travail

signé

Catherine PERNETTE

Voies et délais de recours : Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ; Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement, de l'aménagement et des
transports d'Île-de-France

IDF-2021-10-05-00004

ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL n° 2021/03545 du 5
octobre 2021

prorogeant les effets de la déclaration d'utilité
publique

prononcée par arrêté inter-préfectoral n°
2016/3864 du 16 décembre 2016

relative aux travaux et acquisitions nécessaires à
la réalisation de la ligne de bus en site propre
dénommée « T Zen 5 »

entre la station « Grands Moulins » et la station «
Régnier-Marcailloux »

sur le territoire des communes de Paris,
Ivry-sur-Seine, Vitry-sur-Seine et Choisy-le-Roi
et emportant mise en compatibilité des
documents d'urbanisme

des communes de Choisy-le-Roi et
Vitry-sur-Seine

**ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL n° 2021/03545 du 5 octobre 2021
prorogant les effets de la déclaration d'utilité publique
prononcée par arrêté inter-préfectoral n° 2016/3864 du 16 décembre 2016
relative aux travaux et acquisitions nécessaires à la réalisation de la ligne de bus en site propre
dénommée « T Zen 5 »
entre la station « Grands Moulins » et la station « Régnier-Marcailloux »
sur le territoire des communes de Paris, Ivry-sur-Seine, Vitry-sur-Seine et Choisy-le-Roi
et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme
des communes de Choisy-le-Roi et Vitry-sur-Seine**

**Le Préfet de la région Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**La Préfète du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU** le code de l'urbanisme ;
- VU** le code de l'environnement ;
- VU** le code des transports ;
- VU** le code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de la voirie routière ;
- VU** le code du patrimoine ;
- VU** le code de la construction et de l'habitation ;
- VU** la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 modifiée, fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis ;
- VU** la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;
- VU** la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Marc GUILLAUME en qualité de préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris ;
- VU** le décret n° 2020-1007 du 6 août 2020 relatif à Ile-de-France Mobilités ;
- VU** le décret n° INTA2104596D du 10 février 2021 portant nomination de Mme Sophie THIBAUT en qualité de préfète du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté interpréfectoral n° 2016/3864 du 16 décembre 2016 déclarant d'utilité publique les travaux et acquisitions nécessaires à la réalisation de la ligne de bus en site propre dénommée « T Zen 5 », entre la station « Grands Moulins » et la station « Régnier-Marcailloux », sur le territoire des communes de Paris (XIII^{ème} arrondissement), Ivry-sur-Seine, Vitry-sur-Seine et Choisy-le-Roi et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Choisy-le-Roi et Vitry-sur-Seine ;
- VU** la délibération n° 20210414-145 du 14 avril 2021 du conseil d'administration d'Ile-de-France Mobilités autorisant le directeur général d'Ile-de-France Mobilités à solliciter du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris et de la Préfète du Val-de-Marne, la prorogation des effets de l'arrêté inter-préfectoral n° 2016/3864 du 16 décembre 2016 déclarant d'utilité publique le projet « TZEN 5 », pour une durée de cinq ans ;
- VU** le courrier en date du 27 mai 2021 du directeur général d'Ile-de-France Mobilités sollicitant la prorogation des effets de la déclaration d'utilité publique susmentionnée ;
- Considérant** l'utilité publique du projet consistant en la création d'une ligne de bus en site propre à haut niveau de service, qui améliorera le maillage avec le réseau de transport en commun actuel, desservira la future station « Les Ardoines » de la ligne 15 sud du métro du Grand Paris ainsi que plusieurs sites où sont conduites des opérations de renouvellement urbain (Opération Paris Rive-Gauche, ZAC Ivry-Confluences, ZAC des Ardoines, Le Lugo) qui contribuent à l'effort de construction de logements en Ile-de-France ;
- Considérant que** ni l'objet de l'opération, ni le périmètre à exproprier, ni les circonstances de fait ou de droit n'ont fait l'objet de modifications substantielles depuis la date de réalisation de l'enquête publique en 2016 ;
- Considérant que** l'ensemble des emprises foncières nécessaires à la réalisation du projet n'a pu être acquis pendant le délai de validité de la déclaration d'utilité publique dont les effets expireront le 16 décembre 2021 ;
- Considérant qu'il** y a donc lieu de poursuivre la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique et à cette fin de proroger la déclaration d'utilité publique prononcée par l'arrêté interpréfectoral n° 2016/3864 du 16 décembre 2016 susvisé ;
- SUR** proposition de la Préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris et de la secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne,

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er}

La déclaration d'utilité publique relative à la réalisation de la ligne de bus en site propre dénommée « TZen 5 », entre la station « Grands Moulins » et la station « Régnier-Marcailloux », sur le territoire des communes de Paris (XIII^{ème} arrondissement), Ivry-sur-Seine, Vitry-sur-Seine et Choisy-le-Roi et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Choisy-le-Roi et Vitry-sur-Seine, est prorogée dans tous ses effets pour une durée de cinq (5) ans, à compter du 16 décembre 2021.

ARTICLE 2

Ile-de-France Mobilités est autorisé à acquérir, soit par voie amiable, soit par voie d'expropriation, les parcelles et droits immobiliers nécessaires à la réalisation du projet susmentionné.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera affiché dans les communes de Paris (XIII^{ème} arrondissement), Ivry-sur-Seine, Vitry-sur-Seine et Choisy-le-Roi pendant deux (2) mois. L'accomplissement de cette mesure incombe aux maires des communes concernées, qui en certifieront l'affichage.

Le présent arrêté fera également l'objet d'une mention publiée dans deux journaux diffusés dans le département du Val-de-Marne et de Paris.

Il sera également mis en ligne :

- sur le portail des services de l'État dans le Val-de-Marne :

<http://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/AOEP-Avis-d-Ouverture-d-Enquetes-Publiques>

- sur le site de la préfecture de région Ile-de-France :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Documents-publications>

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois courant à compter de son affichage en mairie.

Ce recours peut être déposé auprès de cette juridiction administrative par voie postale, sur place auprès de l'accueil de la juridiction ou par le biais de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>).

Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé devant l'autorité qui suspend le délai contentieux s'il est formé dans le délai de deux (2) mois.

ARTICLE 5

La Préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, la secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne, la sous-préfète de L'Haÿ-les-Roses, le Président de l'Établissement public territorial « Grand Orly Seine Bièvre », la Présidente d'Île-de-France Mobilités et les maires des communes de Paris (XIII^e arrondissement), Ivry-sur-Seine, Vitry-sur-Seine et Choisy-le-Roi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Île-de-France et du Val-de-Marne.

La Préfète du Val-de-Marne

Le Préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris

SIGNE

SIGNE

Sophie THIBAULT

Marc GUILLAUME